



— REGIE DES EAUX —  
**ALPES AZUR MERCANTOUR**  
— SMIAGE —

A partir du 1er janvier 2020, l'organisation des services de l'eau et de l'assainissement a été transférée des communes vers la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et devient une compétence communautaire exercée au travers de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

---

**POURQUOI ?**

*En Application de la Loi NoTRE*

Ce transfert de compétences à l'échelle de l'intercommunalité s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe).

Ce transfert au 1er Janvier 2020 a été acté par une large majorité des 34 communes d'Alpes d'Azur.

**COMMENT ?**

*En créant la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour*

La Communauté de Communes Alpes d'Azur a fait appel au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin pour l'accompagner, l'assister et lui apporter son expertise dans ce transfert de compétences et a décidé de créer la [Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour](#) pour gérer le service public de l'Eau (26 communes concernées) et de l'Assainissement (34 communes concernées) à partir du 1er Janvier 2020.

**LES COMMUNES N'ONT PLUS DE POUVOIR DE DECISION ?**

*C'est faux ...*

Le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur s'est engagé à ce que les 34 communes du territoire soient associées à chaque décision de la Régie et à ce que chaque maire ou son représentant puisse suivre toutes les questions et problématiques liées à l'Eau et l'Assainissement sur son territoire communal.

À cet effet un [Comité d'Orientation Stratégique](#) a été spécifiquement créé et se réunira avant chaque Conseil d'Administration de la Régie pour étudier avec avis consultatif l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

**POUR QUELS BENEFICES ?**

Grâce à la mutualisation des moyens techniques, la Régie pourra répondre plus efficacement aux exigences réglementaires (SISPEA, objectifs de rendements obligatoires, métrologie, exigences sanitaires).

En parallèle, [le transfert de compétences permet de rester éligible au financement des investissements](#) par les financeurs publics (l'Agence de l'Eau et le Département des Alpes-Maritimes), indispensable pour pérenniser l'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable, le traitement des eaux usées, le remplacement des réseaux défectueux...

### **AVEC QUELLE ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE ?**

L'objectif est d'assurer un service de proximité à l'utilisateur en garantissant l'accès à une ressource de qualité, délivrée par un service performant appuyé sur un patrimoine fiable.

La Régie est organisée en [3 bases d'exploitation](#) implantées localement pour permettre de développer un service au plus près des communes : [Puget-Théniers](#), [Guillaumes](#) et [Ascros](#). Cette Régie est composée de 11 agents d'exploitation (dont 1 chef d'exploitation) et administrée par les services du SMIAGE MARALPIN.

[Des astreintes d'exploitation et d'encadrement sont mises en place systématiquement les soirs et les week-ends](#) afin de répondre au mieux à toute urgence susceptible de déranger le fonctionnement du service. La liste des contacts est transmise préalablement aux communes.

### **QUE COMPREND LE PRIX DE L'EAU ?**

La tarification appliquée au 1er janvier 2020 n'engendrera pas de hausse significative du prix de l'eau. Elle devra néanmoins être ajustée, pour les communes qui ne se seraient pas mises en conformité avec la réglementation, en respectant nécessairement :

- Le prix de l'eau au mètre cube minimum soit [1 euro hors taxe et hors redevances pour l'eau potable](#) et [1 euro hors taxe et hors redevances pour l'assainissement collectif](#), tarifs exigés par les programmes d'interventions des financeurs publics. Ce prix finance l'exploitation et l'entretien du patrimoine, c'est-à-dire les canalisations, les bassins, les stations d'épuration...

- L'application de la TVA, à laquelle la Régie est assujettie. Le taux de TVA est de 5.5% pour l'eau potable et de 10% pour l'assainissement.

- Les redevances dictées par l'Agence de l'eau concernant le prélèvement, la pollution domestique et la modernisation des réseaux. Ces redevances seront perçues par la Régie via la facturation puis reversées en intégralité à l'Agence de l'eau lors des déclarations annuelles comme le faisait déjà les communes. Ces redevances sont redistribuées sous forme de subventions pour les projets d'investissement.

### **QUI EMET LA FACTURATION ?**

La facturation sera émise par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour 2 fois par an au printemps et à l'automne. La relève annuelle des compteurs abonnés (pour les communes qui en disposent) sera assurée par les équipes de la Régie comme le faisait les communes.

### **QUI CONTACTER ?**

**Les services de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour se tiennent à votre disposition**

**pour répondre à vos questions.**

**Secrétariat de la régie: 04.89.08.96.85**

**regie.eau@smiage.fr**

**Fiche contact à l'attention des usagers sur le site : [www.smiage.fr](http://www.smiage.fr)**